## 2024-ADM-2-NCA JACKOWIAK

## Signataire madame jackowiak fanny

- demandes de clarifications, précisions, perfectionnement, compléments ou confirmation d'engagement des offres des candidats toutes procédures confondues,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40 000 € ht
- courriers de révision de prix,
- courriers d'études et d'échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre de la définition des besoins pour les marchés à procédure adaptée,
- · mises en jeu des garanties prévues au marché,
- inventaires des biens et notification,
- prolongations d'un délai de garantie,
- ordres de service de démarrage
- courriers de mise en demeure dans son périmètre d'intervention,
- devis et bons de commande inférieurs ou égaux à 15.000 €ht,
- demandes des pièces prévues aux articles r.2143-6 à 10 du code de la commande publique pour les marchés en cours d'exécution,
- lettres d'information relatives à l'exécution d'un marché,
- réception des travaux ou de prestations prévues au marché (avec ou sans réserve),
- cosignature du rapport des offres finales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- réponses à une réclamation formulée par le délégataire ou le partenaire,
- conflits, requêtes, réclamations dans le cadre de l'exécution,
- courriers de notification de décision de résiliation de contrat prise par l'assemblée délibérante,
- courriers de demande aux soumissionnaires de précision sur la teneur de leur offre toutes procédures confondues,
- signature des procès-verbaux d'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services inférieurs à 90.000 € ht,
- lettres d'information relatives à l'exécution d'un contrat,
- décisions relatives aux opérations de vérification quantitative et qualitative,
- état d'entrée dans les lieux et de sortie,
- certificats, documents administratifs et procès-verbaux constatant une situation factuelle dans le cadre de l'exécution des marchés,
- courriers liés aux demandes d'attestations fiscales et sociales et assurances.
- cosignature des procès-verbaux d'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 215.000 € ht et les marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs ou égaux à 1.000.000 € ht, avec le directeur/la directrice pilotage appui contrôle et transformation, et avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,

- ordres de service d'exécution (exception faite des ordres de service d'ajournement et de suspension)
- décisions sur l'octroi d'un sursis de livraison dans son périmètre d'intervention,
- mandat autorisant un agent d'astreinte à déposer plainte sans constitution de partie civile,
- lettres de consultation pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés de sa direction,